



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

02 FEV. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 153/2022/42/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **28/01/2022**,
- de **madame BOUFFIER**,
- pour un emménagement : **n°26 avenue du 6^{ème} RTS, immeuble la Chocolaterie à Solliès-Pont**,
- **les 01/02/2022 et 02/02/2022 de 8h00 à 18h00 uniquement ces jours-là.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame BOUFFIER** pour un emménagement au **n°26 avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont**.
- les **01/02/2022 et 02/02/2022 de 8h00 à 18h00 uniquement ces jours-là**.

Article 2 :

- **deux places seront réservées sur l'avenue du 6^{ème} RTS à proximité immédiate de l'entrée de l'immeuble la Chocolaterie à Solliès-Pont (voir plan)**,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- la circulation sera maintenue, si nécessaire les véhicules de déménagement devront se déplacer à tout moment,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
- interdiction formelle de bloquer l'avenue du 6^{ème} RTS
- **madame BOUFFIER** informera les riverains et leur laissera libre accès,
- **madame BOUFFIER** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} RTS** et ses alentours, seront à la charge de **madame BOUFFIER**,
- si **madame BOUFFIER** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame BOUFFIER**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **madame BOUFFIER** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

